

11 décembre 1997

Arrêté du Gouvernement wallon décidant la mise en révision partielle et arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 52/6 du plan de secteur de Thuin-Chimay

Un arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 décide qu'il y a lieu de mettre en révision partielle le plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de:

- l'inscription en zone artisanale ou de P.M.E. des terrains situés dans le prolongement nord-ouest de la zone artisanale de Beaumont sise en bordure de la RN 40 et en zone tampon sur une profondeur de 50 mètres des terrains à front de cette voirie;
- l'inscription en zone artisanale ou de P.M.E. des terrains situés au sud-ouest de la zone artisanale existante, jusqu'au Bois du Goulot;
- la conversion en zone artisanale de la zone d'équipements communautaires et de services publics inscrite au plan de secteur au sud de la zone artisanale existante.

Le même arrêté arrête provisoirement la modification partielle de la planche 52/6 du plan de secteur de Thuin-Chimay.

Cet arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet de la présente modification et charge le gouverneur de la province de Hainaut du soin de procéder à l'enquête publique.